

## VILLE DE SAINT-ZOTIQUE

### AVIS PUBLIC

#### ENTRÉE EN VIGUEUR

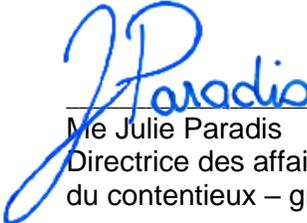
AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée, Me Julie Paradis, directrice du greffe et des affaires juridiques de la Ville de Saint-Zotique, que le conseil de la Ville a adopté, lors de sa séance ordinaire tenue le 18 juin 2024 à 19 h, le règlement suivant :

**RÈGLEMENT CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA VILLE EN SIX DISTRICTS ÉLECTORAUX – RÈGLEMENT NUMÉRO 785**

Considérant que la délimitation des districts électoraux contenu à ce règlement a été jugée conforme aux exigences de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2)*.

Une copie de ce règlement a été mise à la disposition du public et est accessible, pour consultation, sur le site Web de la Ville de Saint-Zotique.

Le règlement entrera en vigueur le 31 octobre 2024 conformément à la loi.



---

Me Julie Paradis  
Directrice des affaires juridiques et  
du contentieux – greffière adjointe